

Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 21 mai 2026 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(33) Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Éric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Guillaume MARTIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN, Anne-Sophie BOURASSEAU, Christophe BRUN, Patricia GILLET BRUN.

(3) Excusés ayant été suppléés : Emmanuel ADELY suppléé par Anne-Sophie BOURASSEAU, Daniel MICHELOU suppléé par Christophe BRUN, Michel COMMANDRÉ suppléé par Patricia GILLET BRUN.

(3) Excusés ayant donné pouvoir : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL.

(1) Absents : Robert LITCHE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 36

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jordi BONNET et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 4^{ème} séance de l'année 2026.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires absents lors de la séance précédente de se présenter à l'Assemblée : Madame Caroline JASSIN et Messieurs Michel BROUILLET, Jean WILKIN et Gilles PLAN.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Daniel REBOUL est désigné Secrétaire de séance.

• **ORDRE DU JOUR :**

AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU

1. Modalités de dépôt des listes pour les **élections des membres des Commissions de délégation de service public (CDSP) et d'appel d'offres (CAO)**
2. Désignation des délégués communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein des **instances des organismes extérieurs** :
 - Association des Maires de France : AMF 48
 - Association pour le Développement par la Formation des projets, Acteurs et Territoires : ADEFPAT
 - Collectivités Forestières de Lozère et d'Occitanie : COFOR

- Comité restreint de la Charte forestière de territoire : PETR Sud Lozère
 - Référents du Projet alimentaire territorial : PETR Sud Lozère
 - Référents Mobilités douces : PETR Sud Lozère
 - Collège des Trois Vallées (Florac-Trois-Rivières)
 - Collège André Chamson (Meyrueis)
 - Conseil de surveillance de l'Hôpital local (Florac-Trois-Rivières)
 - Élu référent du Parc national des Cévennes
 - Commission cynégétique du Parc national des Cévennes
 - Commission Consultative Paritaire de l'énergie du SDEE (CCPE)
 - Comité de massif du Massif central
 - Comité départemental du Tourisme de la Lozère : CDT
 - Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie : CFPPA
 - Correspondant Sécurité routière
 - Entente UNESCO Causses & Cévennes
 - Lozère Développement
 - Mission Locale de la Lozère : MIL48
 - Comité des Œuvres Sociales Languedoc-Roussillon : COS LR
3. Désignation des représentants communautaires au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère
 4. Désignation des représentants communautaires au Comité de Programmation du Groupement d'Action Locale Sud Lozère (actualisation)
 5. Création des commissions thématiques de travail et définition de leur composition (ouvertes/fermées)
 6. Désignation des élus communautaires siégeant au sein des commissions thématiques de travail
 7. Constitution et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 8. Constitution et composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)
 9. Constitution et composition de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée (COMAPA)
 10. Constitution et composition de la Commission pour les Marchés À Procédure Adaptée restreints pour les Missions de maîtrise d'œuvre (CoMOE)
 11. Constitution et composition de la Commission de l'accessibilité des personnes handicapées
 12. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
 13. Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
 14. Désignation d'élus référents des communes-membres concernées par Natura 2000 et le label Grand Site de France
 15. Débat concernant l'opportunité d'actualiser le Pacte de gouvernance communautaire adopté le 9 septembre 2021

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. Formation des élus communautaires - Validation des orientations 2026 en matière de droit à la formation et Vote du budget formation alloué
17. Modification du tableau des effectifs
18. Ouvertures de postes (Promotion interne 2026)
19. Création d'un Comité Social Territorial au sein de la Collectivité

POLITIQUES SOCIALES ET VIE ASSOCIATIVE & RELATIONS AVEC LES COMMUNES-MEMBRES & COMMUNICATION

20. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Lieu innovant - lieu accueil " concernant France Services (Florac)
21. Mise en place d'une navette estivale ALSH pour les enfants du secteur de Meyrueis

AIRES NATURELLES PROTÉGÉES & TOURISME DURABLE

22. Validation du Budget Primitif 2026 de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes
23. Demande de subvention 2026 - Natura 2000

24. Lancement de la consultation pour le marché de fournitures lié à la signalétique du Grand Site de France (SIL/RIS)
25. Renouvellement du classement Communauté de communes touristique

RESSOURCES EN EAU

26. Instauration du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement et révision des statuts
27. Lancement de la consultation pour le marché de travaux - Récupérateurs d'eau de toiture sur le causse Méjean (Tranche 2)

PATRIMOINE

28. Régularisation de la cession foncière au Département (Parcelles détachées ZA Lou Cambon Meyrueis)
29. Validation du contrat actualisé concernant la maintenance du serveur et du parc informatique

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

30. Validation des aides allouées au titre du Projet d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire

Questions et informations diverses :

• MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du **19 février 2026** (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Patrick BOSCH).

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du **15 avril 2026** (secrétariat de la séance assuré par Madame Claudie MARTIN).

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

• COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

• COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2026_003 en date du 16 mars 2026 relative au virement de crédit n°1-2026 du Budget annexe Maisons de santé.

Il rappelle que les virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section) sont possibles en vertu des dispositions comptable (instruction budgétaire M5) et du Règlement budgétaire et financier.

Il est notamment nécessaire d'abonder les crédits des moyens généraux, pour régularisation comptable.

L'objet de la décision du Président n°DECPRE_2026_003 consiste à procéder à un virement de crédits d'un montant de 1.340,74€ vers le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » depuis le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n° DECPRE_2026_004 en date du 5 mai 2026 relative au virement de crédit n°1-2026 du Budget Principal.

Il rappelle que les virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section) sont possibles par les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M5.

Il est notamment nécessaire d'abonder les crédits en section d'investissement pour l'opération n°2102 – Nouveaux Locaux Communautaires, pour l'acquisition de mobiliers.

L'objet de la décision du Président n°DECPRE_2026_004 consiste à procéder à un virement de crédits en dépenses d'investissement, d'un montant de 2.000,00€ :

- Depuis le compte 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers – opération 1506 - Travaux divers
- Vers le compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » - opération 2102 – Nouveaux Locaux communautaires

● **COMMISSION AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par le Bureau communautaire.

1. MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CODSP) ET D'APPEL D'OFFRE (CAO) - DELIB-2026-073 :

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, que :

- Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique (Commission de Délégation de Service Public) est élue par l'Assemblée délibérante ;
- Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de marchés publics passés selon une procédure formalisée, une commission spécifique (Commission d'Appel d'offres) est élue par l'Assemblée délibérante ;
- Dans les communautés de communes quelle que soit leur population, ces commissions sont composées de :
 - * l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public pour la CDSP, ou son représentant, qui la préside ;
 - * l'autorité habilitée à signer les marchés publics pour la CAO, ou son représentant, qui la préside ;
- 5 membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Le quorum est atteint dès que plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'Assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces commissions ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu ;

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions visées à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE que le dépôt des listes doit avoir lieu au plus tard en début de séance du 21 mai 2026 auprès du Directeur général des services ;

DÉCIDE que les élections auront lieu le 21 mai 2026, après une suspension de séance d'une durée de dix minutes, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES APPELÉS À REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DES INSTANCES DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - DELIB-2026-074 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants,

CONSIDÉRANT les statuts des différents organismes extérieurs, partenaires de la Communauté de communes, et la nécessité de désigner des représentants communautaires pour siéger et faire valoir les intérêts de l'intercommunalité dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Communauté de communes auprès des organismes ci-dessous, les représentants communautaires suivants :

ORGANISMES EXTERIEURS	FONCTION	CONSEILLER(E) DÉSIGNÉ(E)
Association des Maires de France (AMF48)	1 représentant	- Sarah GALLAS
Association pour le Développement par la Formation des projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT)	1 représentant	- Alain ARGILIER
Collectivités Forestières de Lozère et d'Occitanie	1 titulaire	- Bruno COMMANDRE
	1 suppléant	- Francis DURAND
Collège des Trois Vallées (Florac)	1 représentant	- Sarah GALLAS
Collège André Chamson (Meyrueis)	1 représentant	- Pascale LANGLOIS
Commission Consultative Paritaire de l'énergie du SDEE (CCPE)	1 représentant titulaire	- David HERRARD
Commission cynégétique PnC	1 représentant	- Serge GRASSET
Comité des Œuvres Sociales Languedoc-Roussillon (COS LR)	1 représentant	- Matthieu PASCUAL
Comité de massif du Massif central	1 titulaire	- Alain ARGILIER
	1 suppléant	- Daniel GIOVANNACCI
Comité départemental du Tourisme de la Lozère	1 titulaire	- Hélène CUPILLARD
	1 suppléant	- Alain ARGILIER
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie	1 titulaire	- Jérôme VIEILLEDENT
	1 suppléant	- Hélène CUPILLARD
Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Florac	1 représentant	- Damien ARMAND
Correspondant Sécurité routière – Sous-préfecture	1 correspondant	- Alain GERMANAUD
Entente UNESCO Causses et Cévennes	1 représentant	- Vincent PRATLONG

Collège des collectivités locales de l'Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes (AVECC)		
Lozère Développement	1 représentant titulaire	- Vincent PRATLONG
Lozère Ingénierie	1 représentant titulaire	- Éric DESCOTTE
Mission Locale de la Lozère Parc national des Cévennes <i>Elu référents pour les délégués territoriaux</i>	1 titulaire	- Mathieu PASCUAL
	1 suppléant	- Hélène CUPILLARD
	1 représentant	- Alain ARGILIER
Référents de la Charte forestière de territoire <i>Comité restreint</i>	4 représentants	- Francis DURAND - Jean-Luc MICHEL - Serge GRASSET - Pascale LANGLOIS
Référents du Projet alimentaire territorial	3 représentants dont 1 membre du Conseil syndical	- Damien ARMAND - Jaclyn MALAVAL - Claudie MARTIN
Référents Mobilités douces	3 représentants dont 1 membre du Conseil syndical	- Jaclyn MALAVAL - Claudie MARTIN - Emmanuelle ROBERT

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision aux autorités des organismes et instances concernées.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA LOZÈRE - DELIB-2026-075 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'École Départementale de Musique de Lozère est un conservatoire à rayonnement intercommunal créé sous la forme d'un Syndicat mixte en 1990, qui concerne plus de 800 élèves (enfants à partir de 5 ans, adolescents, adultes) encadrés par 37 enseignants et intervenants sur 12 antennes sur le département, et prodigue des enseignements musicaux, de la chanson, de la sensibilisation musicales en milieu scolaire et en secteur social, de la danse et du théâtre, des concerts, des spectacles ou encore des rencontres avec des artistes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence « Enseignement musical depuis le 1^{er} janvier 2018, y compris le conventionnement avec l'École départementale, pour les antennes implantées sur le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 3 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger à l'Assemblée générale de l'EDML ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique,

DÉSIGNE les délégués communautaires suivants comme membres de ladite assemblée :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François ROUVEYROL	Alain GERMANAUD
Emmanuelle ROBERT	Sarah GALLAS
Sylvain MOLINES	Vincent PRATLONG

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à l'EDML,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE SUD LOZÈRE (ACTUALISATION) - DELIB-2026-076 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026-069B en date du 15 avril 2026 portant désignation des représentants communautaires appelés à siéger au PETR Sud Lozère et au Comité de Programmation du Groupe d'action locale Sud Lozère ;

CONSIDÉRANT la démission d'un conseiller communautaire, désigné membre titulaire au sein du GAL Sud Lozère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 3 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Comité de Programmation du GAL Sud Lozère ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Comité GAL Sud Lozère,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres du Comité GAL Sud Lozère :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PRATLONG Vincent	ROUVEYROL François
GERMANAUD Alain	LITCHE Robert
GALLAS Sarah	MARTIN Claudie

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au GAL Sud Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

5. CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE TRAVAIL ET DÉFINITION DE LEUR COMPOSITION (OUVERTES/FERMÉES) - DELIB-2026-077 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.52 11-40 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2026-058 en date du 15 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU les arrêtés du Président en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonction du Président aux 10 Vice-Président ;

VU le rôle essentiel des commissions thématiques communautaires, en tant que force de propositions et espaces de dialogue et d'échanges au sein de l'intercommunalité, pour préparer les travaux du Bureau et de l'Assemblée délibérante ;

VU les dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 28 décembre 2019, prévoyant notamment que dans les EPCI, il soit permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission, ni désignés comme remplaçants, de participer aux travaux des commissions thématiques intercommunales.

SUR PROPOSITION du Bureau réuni le jeudi 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'instaurer les commissions thématiques de travail suivantes :

- Finances
- Gestion des Ressources humaines
- Politique sociales (ALSH – France services – Transports à la demande)
- Communication
- Vie associative (subventions – évènementiels)
- Travaux structurants
- Développement touristique durable
- Petite enfance, parentalité & Politiques territoriales en matière de santé
- Patrimoine
- Économie & Attractivité territoriales
- Culture
- Agriculture, Forêt & changement climatique
- Politiques du logement & du cadre de vie

RAPPELLE qu'à la discrétion des président(e)s de commissions, les conseillers municipaux des communes-membres de la Communauté de communes peuvent participer de manière régulière aux réunions des commissions thématiques, de même que des intervenants extérieurs peuvent être conviés exceptionnellement, au titre de leurs qualités d'experts ou d'acteur local impliqué,

PRÉCISE que sont par ailleurs traités :

- Dans le cadre des comités de pilotage des sites Natura 2000 et du Grand Site de France, le champ de compétences Aires naturelles protégées
- Dans le cadre du Conseil d'exploitation de la Régie, les compétences Eau & l'Assainissement
- Dans le cadre du Bureau, la compétence Transports scolaires des collégiens de Meyrueis

- Par délégation aux syndicats mixtes de bassins versant, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (SMBV Tarn Amont et Lot Dourdou)
 - Par délégation au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, la collecte et le traitement de déchets des ménages
- Thématiques pour lesquelles il n'y a donc pas de commission de travail spécifique et dédiée.

6. DÉSIGNATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE TRAVAIL - DELIB-2026-078 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.52 11-40 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-077 portant création des commissions thématiques de travail communautaires ;

VU le rôle essentiel des commissions thématiques communautaires, en tant que force de propositions, espaces de dialogue et d'échanges au sein de l'intercommunalité, pour préparer les travaux du Bureau et de l'Assemblée délibérante ;

VU les dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 28 décembre 2019, prévoyant notamment que dans les EPCI, il soit permis à tous les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de celui-ci, même non-membres d'une telle commission, ni désignés comme remplaçants, de participer aux travaux des commissions thématiques intercommunales.

SUR PROPOSITION des communes-membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RAPPELLE qu'à la discrétion des président(e)s de commissions, les conseillers municipaux des communes-membres de la Communauté de communes peuvent participer de manière régulière aux réunions des commissions thématiques (commissions ouvertes), de même que des intervenants extérieurs peuvent être conviés exceptionnellement, au titre de leurs qualités d'expert ou d'acteur local impliqué,

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Finances**, animée par Daniel GIOVANNACCI, les conseillers communautaires suivants :

- Jaclyn MALAVAL
- Gilles VERGELY
- Caroline JASSIN
- Alain ARGILIER

Auxquels s'ajoutent les vice-présidents et les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Gestion des Ressources Humaines**, animée par Daniel GIOVANNACCI, les conseillers communautaires suivants :

- Alain GERMANAUD
- Vincent PRATLONG

Auxquels s'ajoutent les vice-présidents et les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Politiques sociales**, animée par Alain ARGILIER, les conseillers communautaires suivants :

- Anny MIAZGOWSKI
- Guillaume MARTIN

- Odile BEAUMEL
- Hélène CUPILLARD
- François ROUVEYROL
- Pascale LANGLOIS

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Communication**, animée par Alain ARGILIER, les conseillers communautaires suivants :

- Daniel REBOUL
- Audrey MATHIEU

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Vie associative**, animée par Alain ARGILIER, les conseillers communautaires suivants :

- Catherine DURAND
- Damien ARMAND
- Odile BEAUMEL

Auxquels s'ajoutent les vice-présidents pour toute question relative aux vote des subventions ou à la modification du règlement d'attribution et les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Travaux structurants**, animée par Serge GRASSET, les conseillers communautaires suivants :

- Jean-Luc MICHEL
- Michel BROUILLET
- Christophe PRADEILLES
- Claudie MARTIN
- Robert LITCHE
- Anne-Sophie BOURASSEAU

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Développement touristique durable**, animée par Alain CHMIEL, les conseillers communautaires suivants :

- Audrey MATHIEU
- Alain GERMANAUD
- Alain ARGILIER
- Jérôme VIEILLEDENT
- François ROUVEYROL
- Hélène CUPILLARD
- Christophe BRUN
- Robert LITCHE

Auxquels s'ajoutent les représentants au sein du Comité de direction de l'Agence d'Attractivité Touristique et les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Petite enfance, parentalité & Politiques territoriales en matière de santé**, animée par Jérôme VIEILLEDENT, les conseillers communautaires suivants :

- Anny MIAZGOWSKI
- Jaclyn MALAVAL
- Emmanuelle ROBERT
- Guillaume MARTIN
- Odile BEAUMEL
- Hélène CUPILLARD
- Pascale LANGLOIS

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Patrimoine**, animée par Éric DESCOTTE, les conseillers communautaires suivants :

- Christophe PRADEILLES
- Christophe BRUN

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Économie & Attractivité territoriales**, animée par Vincent PRATLONG, les conseillers communautaires suivants :

- Jaclyn MALAVAL
- Claudie MARTIN
- Audrey MATHIEU
- Jérôme VIEILLEDENT
- Sarah GALLAS
- Christophe BRUN
- Robert LITHE

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Culture**, animée par François ROUVEYROL, les conseillers communautaires suivants :

- Guillaume MARTIN
- Alain GERMANAUD

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Agriculture, Forêt & changement climatique**, animée par Francis DURAND, les conseillers communautaires suivants :

- Jean-Luc MICHEL
- Claudie MARTIN
- Serge GRASSET

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

DÉCIDE de proclamer, élus membres de la commission **Politiques du logement & du cadre de vie**, animée par Matthieu PASCUAL, les conseillers communautaires suivants :

- Jaclyn MALAVAL
- Emmanuelle ROBERT
- Claudie MARTIN
- Guillaume MARTIN

Auxquels s'ajoutent les conseillers municipaux présentés par les communes-membres.

7. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DELIB-2026-079 :

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DELIB_2026_073 du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire ;

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5% du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée, mais son avis ne sera alors que consultatif.

Dans un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de l'Assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la Communauté de communes ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du Président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au **scrutin secret**, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le Président de l'assemblée délibérante.

Liste unique :

Membres titulaires (5) :

- Serge GRASSET
- David HERRARD
- Alain ARGILIER
- Jérôme VIEILLEDENT
- Matthieu PASCUAL

Membres suppléants (5) :

- Francis DURAND
- Vincent PRATLONG
- Alain CHMIEL
- François ROUVEYROL
- Éric DESCOTTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres, sous la Présidence de Monsieur le Président :

Membres titulaires (5) :

- Serge GRASSET
- David HERRARD
- Alain ARGILIER
- Jérôme VIEILLEDENT
- Matthieu PASCUAL

Membres suppléants (5) :

- Francis DURAND
- Vincent PRATLONG
- Alain CHMIEL
- François ROUVEYROL
- Éric DESCOTTE

8. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

- DELIB-2026-080 :

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_073 en date du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

VU les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire;

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%. L'Assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans un établissement public, la Commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de l'Assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la Communauté de communes ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque autorité concédante peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du Président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au **scrutin secret**, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Liste unique:

Membres titulaires (5) :

- Serge GRASSET
- David HERRARD
- Alain ARGILIER
- Jérôme VIEILLEDENT
- Matthieu PASCUAL

Membres suppléants (5) :

- Francis DURAND
- Vincent PRATLONG
- Alain CHMIEL
- François ROUVEYROL
- Éric DESCOTTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer une commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public, sous la Présidence de Monsieur le Président :

Membres titulaires (5) :

- Serge GRASSET
- David HERRARD
- Alain ARGILIER
- Jérôme VIEILLEDENT
- Matthieu PASCUAL

Membres suppléants (5) :

- Francis DURAND
- Vincent PRATLONG
- Alain CHMIEL
- François ROUVEYROL
- Éric DESCOTTE

9. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (COMAPA) - DELIB-2026-081 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 relatif aux marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou fonction des circonstances de l'achat ; dits marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDÉRANT qu'en dessous des seuils européens, aucune commission n'est imposée pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, mais que la Communauté de communes souhaite instaurer une ligne conductrice dans la passation de ces marchés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2022-145 en date du 20 octobre 2022 portant approbation du règlement intérieur relatif à la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer une commission MAPA, pour donner un avis sur les candidatures et les offres dans le cadre des marchés et accords-cadres à procédure adaptée.

DÉCIDE de constituer cette commission de la manière suivante :

- Le vice-président en charge du suivi des travaux structurants
- Le vice-président en charge du domaine d'activité concerné par l'objet du marché
- 2 élus de la commission concernée par l'objet du marché
- Le référent administratif de la commission concernée par l'objet du marché
- Le personnel administratif en charge du dossier
- Le gestionnaire du service Marchés publics
- Éventuellement des personnes extérieures à la Communauté de Communes pouvant apporter un appui technique

DÉCIDE d'attribuer les missions suivantes à cette commission :

- Examiner les candidatures et les offres
- Participer à la remise de l'analyse des offres
- Déterminer s'il y a lieu ou pas de négocier avec les candidats (dans la mesure où les documents de la consultation le permettent)
- Participer aux entretiens de négociation
- Proposer un classement des offres

10. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTS POUR LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (CoMOE) - DELIB-2026-082 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ses projets structurants, la Communauté de communes a un besoin important en matière de maîtrise d'œuvre, autrement dit de réponses architecturales, techniques et économiques aux programmes qu'elle aura définis pour la réalisation de ces opérations ;

VU les dispositions du code de la commande publique, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre dont les contrats sont passés sous la forme de MAPA restreints ;

CONSIDÉRANT la proposition du Président de constituer une commission pour l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre passé en MAPA restreint, qui aura les mêmes prérogatives qu'un jury d'une procédure formalisée, qui sera constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et dont le Président sera le Président de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de constituer une Commission pour les MAPA restreints relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre des projets de la Communauté de communes,

DECIDE que les membres de cette commission sont ceux de la commission d'appel d'offres établie le 21 mai 2026, par délibération du Conseil n°DELIB_2026_079 ; à savoir :

- Membres titulaires :
 - Serge GRASSET
 - David HERRARD
 - Alain ARGILIER
 - Jérôme VIEILLEDENT
 - Matthieu PASCUAL
- Membres suppléants :
 - Francis DURAND
 - Vincent PRATLONG
 - Alain CHMIEL
 - François ROUVEYROL
 - Éric DESCOTTE

Président de la commission : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DÉCIDE pour chaque projet, de constituer un groupe de travail technique, dont les membres seront déterminés par les membres de la Commission pour les MAPA restreints relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre des projets de la Communauté de communes, et qui fera l'objet d'un arrêté de composition du Président,

DÉLEGUE au Bureau communautaire la validation de la liste des candidats admis à présenter une offre, pour ces marchés de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de ces affaires.

11. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - DELIB-2026-083 :

Le Conseil communautaire,

VU l'Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent plus de 5.000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de spécialité des EPCI, cette commission exerce ses missions dans la limite du champ d'intervention de la Communauté de communes, soit l'accessibilité des seuls bâtiments, équipements ou ouvrages communautaires,

CONSIDÉRANT que cette Commission est donc chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des ouvrages sportifs structurants et des espaces publics communautaires et qu'elle tient à ce titre à jour la liste des Établissements Recevant du Public communautaires sous Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et des Établissements Recevant du Public communautaires sous attestation d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que cette Commission établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité du parc immobilier communautaire,

CONSIDÉRANT que cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements locatifs communautaires accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que les communes-membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article L.2143-3, la commission est composée au minimum de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes qui arrête la liste des personnalités extérieures,

Le **Bureau** propose que la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes soit composée de 4 conseillers communautaires et de 4 personnalités extérieures ; membres désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes.

Il est proposé de délibérer sur la création et la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'instaurer une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, composée de 8 membres,

PRÉCISE que cette commission sera constituée de membres désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes ; à savoir :

- 4 conseillers communautaires
- 4 personnalités extérieures dont les structures devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- La représentation des diversités des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

AUTORISE Monsieur le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités extérieures (4 membres) et des membres du Conseil communautaire (4 membres) siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté un Vice-Président de son choix, afin de le représenter à la présidence de ladite Commission.

12. DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DELIB-2026-084 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant en son sein.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer une commission d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et ses 17 communes-membres titulaires, avec un suppléant, pour la durée du mandat, composée de 17 membres,

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Barre des Cévennes	François ROUYEYROL	Etienne VION
Bédouès-Cocurès	Karine MIANE	Bernard GREGOIRE
Les Bondons	Francis DURAND	Sylvie DUMAS
Cans-et-Cévennes	Nausicaa BOUTHREUIL	Martine DELPUECH
Cassagnas	Laurent COUDERC	Jean WILKIN
Florac-Trois-Rivières	Bernard DURAND	Serge GRASSET
Fraissinet de Fourques	Daniel REBOUL	Marie CLEMENT
Gatuzières	Michel COMMANDRE	Patricia GILLET BRUN
Gorges-du-Tarn-Causses	Cécile VESCHAMBRE	Anthony CHOMAT
Hures-la-Parade	Vincent PRATLONG	Bruno COMMANDRE
Ispagnac	Jérôme VIEILLEDENT	Caroline JASSIN
La Malène	Christophe BRUN	Angélique NADAL
Meyrueis	David HERRARD	Alain GERMANAUD
Mas-Saint-Chély	Gilles VERGELY	Thierry SALLES
Rousses	Daniel GIOVANNACCI	Claude GRELLIER

Saint-Pierre-Des-Tripiers	Sandrine DESCAVES	Emmanuel ADELY
Vébron	Alain ARGILIER	Nicole TEISSIER

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, indique que la 1^{ère} réunion de la CLECT aura lieu jeudi 4 juin 2026, à 9h30.

13. DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - DELIB-2026-085 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2017-023 en date du 21 février 2017 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette commission à l'issue des élections communautaires de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les commissaires (10) ainsi que leurs suppléants (10), en nombre égal, sont désignés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (40), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de renouveler la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,

RAPPELLE que Monsieur le Président de l'intercommunalité est membre de droit de la commission et qu'à ce titre, il ne peut être mentionné dans les personnes proposées,

DÉCIDE de proposer la liste de contribuables, en nombre double, sur suggestion des communes-membres, comme suit :

	NOM	Prénom
1	VION	Etienne
2	BOUTONNET	Suzette
3	PRADEILLES	Roseline
4	BABE	Pierre
5	CHAPTAL	Florence
6	COUDERC	Laurent
7	DELON	Michèle
8	BECAT	Allain
9	BRUNEL	Marie Chantal

10	FRONTIN	André
11	AVENAS	Jean Marie
12	GAZAGNE	Suzette
13	PORTALIER	Didier
14	ALLEGRE	Nadine
15	DERROUCH	Claude
16	DEDET	Eliette
17	GREGROIRE	François
18	AINE	Marc
19	MIAZGOWSKI	Anny
20	MICHEL	Jean-Luc
21	SUARD	Elisa
22	BOIRAL	André
23	CHOMAT	Anthony
24	BARET	Hélène
25	FIRMIN	Monique
26	AIGOUY	Jean-Marie
27	ALTIER	Michèle
28	LAGET	Jean-Louis
29	BRAENDLIN	Marie-Paule
30	BRUN	Christophe
31	DURAND	Francis
32	SALLES	Thierry
33	LANGLOIS	Pascale
34	CUPILLARD	Hélène
35	MIRABEL	Didier
36	CHAPTAL	Cédric
37	CAUSSE	Jérôme
38	SALZMANN	Jean-Loup
39	MAURIN	Loïc
40	DESCAVES	Sandrine

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision à Monsieur la Directrice de la DDFIP de la Lozère, en vue que soit établie la composition de la CIID.

14. DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS DES COMMUNES-MEMBRES CONCERNÉES PAR LES SITES NATURA 2000 ET LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE - DELIB-2026-086 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est la structure porteuse de 4 sites Natura 2000 :

- ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » (FR 9110105)
- ZSC « Gorges du Tarn » (FR 9101378)
- ZSC « Causse Méjean » (FR 9101379)
- ZSC « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » (FR 9101363)

CONSIDÉRANT que la gouvernance de chaque site est assurée par un Comité de pilotage (COFIL), instance de décision qui réunit élus, partenaires, et services de l'État, chargée de valider les actions annuelles, présidée par un élu. Pour une bonne diffusion de l'information et une parfaite gestion concertée, il est proposé que chaque commune-membre concernée désigne un élu référent Natura 2000 (conseiller municipal), qui sera notamment appelé à siéger au COFIL ;

CONSIDÉRANT que le Label Grand Site de France (reconnaissance d'excellence) a été attribué par le Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité en 2024 et qu'il constitue une distinction récompensant une gestion concertée et durable du site classé, sans apporter de contrainte supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le label repose sur une gouvernance partagée articulée autour d'un Comité de Pilotage (COFIL), qui porte, en quelque sorte, la voix du terrain et permet de faire remonter les problématiques propres au territoire (stationnement, accès à la rivière, agriculture, commerce local...). À ce titre, il est souhaité qu'un élu référent soit désigné, appelé à siéger au COFIL, afin de participer à garantir que les décisions du Grand Site ne soient pas « déconnectées » des réalités municipales : protection de ce qui fait la valeur de chaque commune-membre, valorisation de l'économie locale via un tourisme maîtrisé et actions au sein d'un réseau national prestigieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE en qualité d'élu référent Natura 2000, les représentants suivants :

	Natura 2000 = 1 représentant
Barre des Cévennes	Anny ROUMEJON
Bédouès-Cocurès	Karine MIANE-HUC
Cans et Cévennes	Mickaël LEFEBVRE
Cassagnas	Suzanne BARNONCEL
Florac-Trois-Rivières	Marc DELON
Fraissinet de Fourques	Daniel REBOUL
Gatuzières	
Gorges du Tarn Causses	Jean Luc MICHEL
Hures la Parade	Bruno COMMANDRE
Ispagnac	Alexis PAULET
La Malène	Christophe BRUN
Les Bondons	Guillaume SALLES
Mas Saint Chély	Eva MOREAU

Meyrueis	Céline TRESALLET
Rousses	Suzy MARTIN
Vébron	Mélody QUET pour les sites Causse/Gorges et Pierre MORATI pour les vallées du Tarnon, du Tarnon et de la Mimente
Saint Pierre des Tripiers	Jean-Philippe VERNHET

DÉSIGNE en qualité d'élu référent Grand Site de France, les représentants suivants :

	Label Grand Site de France = 1 représentant
Barre des Cévennes	
Bédouès-Cocurès	
Cans et Cévennes	
Cassagnas	
Florac-Trois-Rivières (ville porte)	Audrey MATHIEU
Fraissinet de Fourques	
Gatuzières	Patricia GILLET BRUN
Gorges du Tarn Causses	Christian MALHOMME
Hures la Parade	Vincent PRATLONG
Ispagnac	Sandrine JAFFARD
La Malène	Angélique NADAL
Les Bondons	
Mas Saint Chély	Joël GINISTY
Meyrueis	Alain GERMANAUD
Rousses	
Vébron	
Saint Pierre des Tripiers	Jean-Philippe VERNHET

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

15. DÉBAT CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'ACTUALISER LE PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

- DELIB-2026-087 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'opportunité de conclure un Pacte de gouvernance entre les communes-membres et l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDÉRANT que le Pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (décisions du Conseil dont les effets ne concernent qu'une seule commune-membre) ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- 6- Les conditions dans lesquelles Monsieur Le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune-membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres, afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

VU l'avis simple du Bureau communautaire réuni le 7 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de conclure un Pacte de gouvernance entre les communes-membres et la Communauté de communes,

DÉCIDE de travailler collégalement à l'élaboration de ce projet de gouvernance, en lien avec la Conférence des maires et les élus des communes-membres, afin de pouvoir présenter un projet qui sera soumis à

l'avis simple des conseils municipaux au cours du 4^{ème} trimestre 2026, puis à l'Assemblée délibérante communautaire, au plus tard le 21 février 2027.

Un groupe de travail (6 à 8 volontaires) sera constitué parmi les membres du Conseil communautaire qui souhaitent s'investir dans cette réflexion. Un appel à candidature sera prochainement réalisé. Le Pacte de gouvernance doit être voté avant la fin de l'année.

● **COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

16. FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES - VALIDATION DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DROIT À LA FORMATION ET VOTE DU BUDGET FORMATION ALLOUÉ - DELIB-2026-088 :

Le Conseil communautaire,

VU les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres, qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDÉRANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% de ce même montant,

CONSIDÉRANT que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2.000,00€, ce qui correspond à 2% du montant total des indemnités de fonctions des élus,

DÉCIDE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif principal 2026,

PRÉCISE que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant,

DÉCIDE que la formation des membres du Conseil communautaire sera axée autour des thématiques suivantes :

Modules interne :

- L'intercommunalité, un échelon désormais stratégique et opérationnel, qui trouve ses origines dès la fin du XIX^e siècle
- Une intercommunalité exerçant de nombreuses compétences, en lieu et place des communes, mais qui demeure au service de ses communes-membres et du territoire
- L'intercommunalité – principes et réalités budgétaires au service des projets communautaires
- L'intercommunalité, un acteur majeur en matière de préservation des paysages et d'environnement
- L'ingénierie au service des projets des communes et de l'intercommunalité
- Eau & Assainissements – un transfert de compétences qui coule de source

Office International de l'Eau :

- Compétence administrative et financière des services d'eau et d'assainissement
- Compétence eau potable
- Compétence eaux usées : assainissement collectif et non collectif
- Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- ...

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2026-089 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps non complet au sein de la Direction générale des services au grade d'adjoint technique (réorganisation).

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} JUIN 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint Technique	1	TNC - 14 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

18. OUVERTURES DE POSTES (PROMOTION INTERNE 2026) - DELIB-2026-090 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux postes à temps complet au sein de la Direction Générale – Finances – Ressources Humaines, à la suite de la promotion interne 2026 ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} octobre 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Rédacteur territorial	2	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Direction Générale des Services – Finances – Ressources Humaines

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

19. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ - DELIB-2026-091 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris dans la tranche : 50 à 200 agents ;

Monsieur Vincent PRATLONG, Vice-Président, estime que les décisions qui seront étudiées puis adoptées par ce Comité seront plus en phase avec la réalité de la collectivité et l'intérêt des agents.

Monsieur David BENYAKHOU, Directeur général des services, rappelle que le CST est appelé à se prononcer, entre autres missions, sur le suivi collectif des carrières et l'organisation des services communautaires. Au sein de la Communauté de communes, il existe déjà une certaine culture GRH, qui se traduit notamment à travers les travaux du groupe « Lignes Directrices de Gestion ».

Monsieur Guillaume MARTIN, Conseiller communautaire, se réjouit de la mise en œuvre d'un CST propre à la collectivité, qui est plus efficient lorsque le lieu de décision est proche du lieu de travail. Elle reste une instance consultative et ajoute une plus-value en terme de dialogue social.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI rappelle que les élections auront lieu le 10 décembre 2026 et qu'un important travail de mise en œuvre devra être fait en amont tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

JUGE la création d'un Comité Social Territorial opportune pour renforcer le dialogue social et une meilleure adéquation avec le contexte territorial pour l'instruction des dossiers,

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local à 3, et un nombre égal de 3 représentants suppléants du personnel,

DÉCIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements publics ainsi, que pour leurs représentants suppléants,

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant, sur la totalité des questions dont pourrait être saisi le CST,

PREND ACTE que la désignation des représentants des collectivités et établissements publics en relevant fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président.

- **COMMISSION POLITIQUES SOCIALES ET VIE ASSOCIATIVE & RELATIONS AVEC LES COMMUNES-MEMBRES & COMMUNICATION**

Monsieur ARGILIER Alain, 1^{er} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

20. CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "LIEU INNOVANT - LIEU ACCUEIL " CONCERNANT FRANCE SERVICES (FLORAC) - DELIB-2026-092 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion de maisons de services au public et dans la définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : espaces France Services de Florac-Trois-Rivières et de Meyrueis.

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en œuvre de travaux d'accessibilité, de sécurité et d'aménagement du bâtiment où est implanté l'espace France Services de Florac-Trois-Rivières, propriété de la Commune de Florac-Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt porté par La Banque des Territoires, destiné à soutenir les espaces France services souhaitant développer des programmes d'amélioration de la qualité de l'offre et de l'accueil, afin d'améliorer le service public de proximité et participer à la réduction de la fracture numérique en France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

CONSTATE un besoin important d'amélioration du site occupé par l'espace France Services de Florac-Trois-Rivières : accessibilité des personnes à mobilité réduite, agencement et ergonomie des locaux, confidentialité des bureaux et espaces d'accueil et de permanences ... conformément au cahier des charges France Services qui conditionne le renouvellement du label,

ÉMET un avis favorable sur la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux Innovants, Lieux Accueillants » proposé par La Banque des Territoires, pour définir dans un premier temps les travaux d'amélioration à conduire,

ACTE le lancement d'une réflexion commune et partagée entre la commune de Florac-Trois-Rivières, propriétaire bailleur et la Communauté de communes, en vue de suivre cette démarche, contribuer à la définition du programme technique d'intervention chiffré et établir les modalités de prise en charge de leur coût résiduel, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de candidature, à lancer toute démarche, et à signer tout acte utile se rapportant à ce projet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

21. MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE ESTIVALE ALSH POUR LES ENFANTS DU SECTEUR DE MEYRUEIS - DELIB-2026-093 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes exerce la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes joue un rôle essentiel de coordinateur et assure notamment la gestion de l'ensemble des structures d'accueil dans ce domaine d'action : micro crèche, crèche multi accueils, Lieu d'Accueil Enfants-Parents centres de loisirs sans hébergement...

CONSIDÉRANT que la Communauté de commune souhaite pouvoir faire bénéficier aux enfants de Meyrueis et de Hures la Parade d'un moyen d'accès au centre de loisirs implanté sur la Commune de Gorges-du-Tarn-Causses,

CONSIDÉRANT que le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux », avec lequel la Communauté de Communes a signé une convention pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs, est ouvert à l'accueil d'enfants supplémentaires sur son accueil estival 2026,

SUR PROPOSITION du Bureau Communautaire, réunie le 7 mai 2026 dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ÉMET un avis favorable sur la mise en œuvre d'une navette de transport reliant la Commune de Meyrueis à celle de Gorges-du-Tarn-Causses, permettant ainsi aux enfants de ce secteur communautaire non pourvu en structure d'accueil de loisir de bénéficier d'un accueil adapté et de qualité,

AUTORISE Monsieur le Président, à engager les sommes nécessaires au règlement des partenaires et à la mise en œuvre du dispositif, conformément aux dispositions liées à la commande publique, notamment,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif principal 2026,

DIT que cette action pourra faire l'objet d'un fond de concours des communes-membres concernées conformément du règlement des fonds de concours,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et engager toutes les démarches utiles ou signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Madame Anne-Sophie BOURASSEAU, Conseillère communautaire, demande si la navette estivale passera par la commune de Saint Pierre des Tripiers, et l'âge des enfants qui pourront bénéficier du service.

Monsieur Jordi BONNET, Chef du service, indique que cette prestation s'adressera aux enfants dans la tranche 6/11ans, déjà inscrits à l'ALSH. Le but de la navette est prioritairement d'amener les enfants qui habitent le plus loin de Sainte-Enimie.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, informe que cette navette est provisoire. Les élus de Meyrueis ont par ailleurs émis une volonté forte pour l'ouverture d'un centre de loisirs sur la commune.

- **COMMISSION AIRES NATURELLES PROTÉGÉES & TOURISME DURABLE**

Monsieur CHMIEL Alain, 3^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

22. VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES - DELIB-2026-094 :

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2023_077 du 6 avril 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour la période 2023-2026,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code du tourisme, notamment sa partie législative (articles L133-4 et L133-5) et réglementaire (articles R133-1 à R133-18) et en particulier son article L133-8, qui stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

CONSIDÉRANT les objectifs fixés au titre de ladite convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DIT que le Budget primitif 2026 de l'EPIC Agence d'Attractivité Touristique s'équilibre à 1.214.438,17 € en dépenses et en recettes de la Section d'Exploitation et à 383.795,48 € en dépenses et en recettes de la Section d'Investissement, et nécessite une subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes à hauteur de 440.000€, conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de moyens,

APPROUVE ce Budget primitif,

APPROUVE la dotation financière communautaire de 440.000€, allouée au titre de l'exercice 2026, nécessaire à l'équilibre budgétaire et concourant à la réalisation des objectifs prévus par la convention de partenariat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal primitif 2026 de la Communauté de communes,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à cet exercice budgétaire.

Monsieur Daniel GIOVANNACI, Président, informe l'Assemblée que la convention avec l'Agence d'attractivité touristique arrive à échéance à la fin de l'année 2026. Un important travail de bilan et de réflexion sera donc à mener pour son renouvellement à l'horizon 2027.

23. DEMANDE DE SUBVENTION 2026 NATURA 2000 - DELIB-2026-095 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_131 du 16 novembre 2023 relative à la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des quatre sites Natura 2000 suivants :

- ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte (FR 9110105)
- ZSC Gorges du Tarn (FR 9101378)
- ZSC Gorges de la Jonte (FR 9101380)
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR 9101363)

CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000 pour les années 2004 à 2026, validée lors des comités de pilotage des sites Natura 2000 en date des 7 et 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-104 en date du 12 septembre 2024 relative au lancement de la consultation du marché de services – Animation 4 sites Nature 2000 » ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-141 en date du 5 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de service pour l'animation et la gestion des 4 sites Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2026-008 en date du 5 février 2026 relative à l'avenant 2026 au marché de prestation de service – Animation des sites Natura 2000.

Madame Claudie MARTIN demande pourquoi il y a une part d'autofinancement de la Communauté de communes. Madame Lucie SAINT-VICTOR, Référente administrative Natura 2000, explique que l'enveloppe budgétaire est fixée chaque année par la Région. Une étude complémentaire, non prévue initialement, a été demandée en Comité de pilotage en fin d'année 2025. Elle a donc été intégrée dans le budget 2026, engendrant une légère augmentation et nécessitant une part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé Animation des sites Natura 2000 communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et plans de financement du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant total de **106.678,72 €** :

ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %
Prestations externes	52.010,00 €	Subvention Région	10 897,94 €	20
Frais de personnel interne	2.479,68 €	Subvention UE FEADER	43 591,74 €	80
TOTAL	54.489,68 €	TOTAL	54.489,68 €	100

ZSC Gorges du Tarn FR 9101378 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %
Prestations externes	12 240,00 €	Subvention Région	2 943,94 €	20
Frais de personnel interne	2.479,68 €	Subvention UE FEADER	11 775,74 €	80
TOTAL	14 719,68 €	TOTAL	14 719,68 €	100

ZSC Causse Méjean FR 9101379 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %
Prestation externe	14 790,00 €	Subvention Région	3 453,94 €	20
Frais de personnel interne	2.479,68 €	Subvention UE FEADER	13 815,74 €	80
TOTAL	17 269,68 €	TOTAL	17 269,68 €	100

ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %
Prestation externe	17 720,00 €	Subvention Région	16 159,74 €	20
Frais de personnel interne	2.479,68 €	Subvention UE FEADER	4 039,94 €	80
TOTAL	20 199,68 €	TOTAL	20 199,68 €	100

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 100% auprès de la-Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée et de l'Europe (FEADER) pour ce dossier, ainsi que toutes autres aides financières publiques ou privées d'investissement éventuelles, comme de fonctionnement, sur ce projet,

DÉCIDE qu'un autofinancement à hauteur de 828,96 € restera à la charge de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur Le Président à lancer toute démarche et à signer toute convention, contrat, acte et pièce utiles se rapportant à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal primitif communautaire 2026.

24. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES LIÉ À LA SIGNALÉTIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE (SIL/RIS) - DELIB-2026-096 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU les délibérations n°DELIB-2025-004B du 13 février 2025 et n°DELIB-2025-138 du 4 décembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de l'annexe financière 2025 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre, et particulièrement l'action intitulée « *Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique* : définition de l'action autour de l'actualisation-harmonisation des SIL des communes et la conception concertée de nouveaux RIS (projet d'investissement) »,

CONSIDÉRANT que cette action est estimée à 40.000€ TTC, se décomposant en 28.000€ TTC pour la signalétique SIL et 12.000€ TTC pour la signalétique RIS, dans le plan d'actions,

CONSIDÉRANT que le montant maximum pour la signalétique SIL (tranche 1) est estimé est à 70.000€HT,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette action peut être réalisée par un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, sous la forme de plusieurs lots, chaque lot correspondant soit à une catégorie de signalétique (SIL hors agglomération, RIS), soit à une situation géographique (SIL de villages par groupement de communes), l'accord-cadre étant à tranches, pour phaser dans le temps la mise en œuvre ;

Madame Hélène CUPILLARD, Conseillère communautaire, demande si seules les activités touristiques sont concernées.

Monsieur Alain CHMIEL, Vice-Président, précise que tous les acteurs pourront en bénéficier.

Monsieur Serge GRASSET, Vice-Président, souhaite savoir si les communes qui sont hors du territoire du Grand Site de France peuvent également y prétendre.

Monsieur David BENYAKHOU, Directeur général des services répond que ce n'est pas possible, les financements alloués par l'État sur cette opération interviennent seulement sur le Grand Site de France. Cependant il y a une volonté d'harmoniser la signalétique sur l'ensemble du territoire communautaire. Dans un premier temps, il s'agit d'harmoniser à l'échelle du Grand Site de France.

Monsieur Vincent PRATLONG, Vice-Président, rappelle qu'il y a un besoin de cohérence. Il s'agit de la 3^{ème} charte graphique. À chaque changement, il est en effet demandé aux socio-professionnels de participer financièrement au renouvellement de panneaux. Aussi, pour les changements de structure, une veille est nécessaire afin de mettre à jour la signalétique.

Monsieur David BENYAKHOU informe qu'à ce jour l'état des lieux a été réalisé et qu'en cas d'évolution d'une structure, tous les panneaux à changer et leurs localisations précises sont connus (SIG).

Monsieur Alain CHMIEL rappelle que les précédentes campagnes ont permis de limiter et de supprimer de nombreux panneaux dans les villages et à leurs abords.

Monsieur Vincent PRATLONG souhaite qu'il y ait une possibilité d'avoir des solutions provisoires, rapides à mettre en œuvre en cas de changement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises pour la fourniture, conception et pose de signalétique routière et touristique dans le Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, décomposée en 5 lots et 2 tranches,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d'actions arrêtés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

25. RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT GROUPEMENT DE COMMUNES TOURISTIQUES - DELIB-2026-097 :

Le Conseil communautaire,

OUI l'exposé du vice-président en charge du Tourisme durable ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

VU la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2022-189-002 en date du 8 juillet 2022 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes en catégorie I ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-021-019 en date du 21 janvier 2021 portant classement en groupement de communes touristiques du territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes composé des communes-membres ;

CONSIDÉRANT que ce classement est valable 5 ans et qu'il convient donc de le renouveler, afin notamment que le territoire puisse continuer de bénéficier de ces effets et que les communes-membres éligibles puissent prétendre au classement de Station de tourisme, notamment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il sollicite la dénomination de groupement de communes touristiques, selon la procédure prévue par le décret n°2008-884 susvisé pour le territoire constitué des 17 communes-membres, ci-après désignées :

- Barre des Cévennes
- Bébouès-Cocurès
- Les Bondons
- Cans et Cévennes
- Cassagnas
- Florac-Trois-Rivières
- Fraissinet de Fourques
- Hures la Parade
- Gatuzières
- Gorges du Tarn Causses
- Ispagnac
- La Malène
- Mas Saint Chély
- Meyrueis
- Rousses
- Saint Pierre des Tripiers
- Vébron

CONFIE l'élaboration du dossier de candidature à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes, en lien avec les services communautaires,

MANDATE Monsieur le Président et Monsieur le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement touristique durable, pour défendre cette candidature, engager toute démarche utile et signer tout acte nécessaire se rapportant à la démarche de classement initiée.

● **COMMISSION RESSOURCES EN EAU**

Monsieur HERRARD David, 5^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

26. INSTAURATION DU CONSEIL L'EXPLOITATION DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT ET RÉVISION DES STATUTS - DELIB-2026-098 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente sur tout son territoire en matière d'Eau et d'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. L'exercice de ces compétences s'inscrit dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public définissant que les collectivités n'ont la possibilité de créer que deux catégories de régies :

- Soit la régie dotée de la seule autonomie financière,
- Soit la régie dotée de l'autonomie financière, mais également de la personnalité morale.

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a créé une régie à autonomie financière sans personnalité morale,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2019-162 portant création de cette Régie d'exploitation à autonomie financière, pour la gestion de l'Eau et de l'Assainissement ; forme juridique permettant au Conseil communautaire de conserver la compétence pour les actes relatifs à la régie,

VU le renouvellement général des élus du bloc communal, issu des scrutins de mars 2026 et l'avis du Bureau communautaire, réuni le 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le renouvellement de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

APPROUVE les statuts actualisés de la Régie, tels que présentés et annexés à la présente, concernant notamment :

- L'élargissement de l'objet et des compétences du Conseil d'Exploitation aux volets « Délégation de Service Public » et « Service Public d'Assainissement Non-Collectif » (articles 1 et 4),
- Des précisions apportées concernant les attributions du Directeur du Conseil d'exploitation (article 9),
- La mise en place de Groupes de travail et de Comités de pilotage thématiques, chargés d'appuyer les travaux du Conseil d'exploitation (article 15 - à insérer)

DÉCIDE que le Conseil d'exploitation est composé des membres suivants :

- Un Président et deux Vice-présidents
- Les maires des 17 communes-membres et/ou leurs représentants, sur désignation des communes-membres,
- Un représentant des APPMA du territoire,
- Un représentant de l'Association de Protection du Tarn,
- Un représentant d'une Association de consommateurs,

- Un représentant des organisations professionnelles agricoles du territoire,
- Un représentant du Syndicat mixte de Bassin versant Tarn Amont.

PRÉCISE que le Directeur de la Régie sera nommé par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces devant intervenir dans le cadre de ce renouvellement et de cette affaire.

27. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE TOITURE SUR LE CAUSSE MÉJEAN - TRANCHE 2 - DELIB-2026-099 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'Etat ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 7 décembre 2023, qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et BOISSONNADE ARRUFAT et qui valide l'opération d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la 1^{ère} tranche de travaux avec 2 exploitations agricoles est quasiment terminée ;

CONSIDÉRANT le retour favorable de 4 exploitations agricoles sur les 12 prévues dans la 2^{ème} tranche de travaux, pour un montant de travaux estimé à 412.423€ HT;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être engagés avec un marché public passé en procédure adaptée, avec 5 lots, 1 lot de génie civil par exploitation agricole et un lot regroupant les équipements de pompage ;

CONSIDÉRANT que les financements ont été acquis à 80% pour l'opération globale estimée à 1.500.000€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises de travaux pour la 2^{ème} tranche, avec 4 exploitations agricoles, pour un montant de travaux estimé à 412.423€ HT ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Monsieur Éric DESCOTTE, Vice-Président, demande quelle est la contenance des cuves implantées.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, répond qu'elle dépend du besoin qui a été identifié et défini en fonction de la surface de la toiture et de la taille de l'exploitation agricole. L'objectif dans tous les cas est que le propriétaire bénéficie d'une autonomie d'un à deux mois, selon ses besoins et la taille de son cheptel.

● **COMMISSION PATRIMOINE**

Monsieur DESCOTTE Éric, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

28. RÉGULARISATION DE LA CESSIION FONCIÈRE AU DÉPARTEMENT (PARCELLES DÉTACHÉES ZA LOU CAMBON MEYRUEIS) - DELIB-2026-100 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2025-141 en date du 5 décembre 2025 portant cession foncière au profit du Département de la Lozère pour des terrains communautaires sis ZA Lou Cambon à Meyrueis,

CONSIDÉRANT le plan de division parcellaire établi de manière contradictoire entre les parties par la société géomètre-expert SOGEXFO - en date du 21 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le projet de cession ainsi défini porte désormais sur une superficie totale de 451 m², dont 393 m² détachés de la parcelle Section C n°684 et 58m² détachés de la parcelle Section C n°707, propriétés de la Communauté de Communes, issue du transfert de l'actif de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRE », le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation au regard de ce nouveau projet, en vue de procéder à la cession de cette partie du fond inférieur par les services du Département, dans le cadre du projet de sécurisation et d'amélioration du Centre technique départemental des routes implanté dans la ZA Lou Cambon,

CONSIDÉRANT que les autres dimensions du projet ne sont pas modifiées ; à savoir :

- Élargissement du fonds supérieur (parcelles Section B n°653 et 650) pour garantir sa stabilité par un aménagement adapté, à la charge du Département,
- Reconstruction d'un mur de soutènement, conforme aux normes de stabilité pour permettre l'évolution d'engins et de poids-lourds sur la plateforme supérieure, à la charge du Département,
- Aménagement d'une aire de retournement pour sécuriser l'évolutions des engins du CT et lui permettre d'accepter les livraisons des matériaux par gros porteurs ou semi-remorques, aujourd'hui impossibles,
- Non recours à l'instauration d'un droit de passage et d'une servitude de tour d'échelle susceptibles de freiner les repreneurs potentiels de l'atelier artisanal communautaire,
- Clarification des limites foncières et de simplifier la gestion des parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet modifié de cession foncière d'une partie détachée des parcelles communautaires Section C n°684 pour 393 m² et Section C n°707 pour 58m², sises ZA Lou Cambon - commune de Meyrueis,

DÉCIDE de céder au Département de la Lozère ces parties détachées, d'une superficie totale de 451 m², conformément au plan de division établi, pour répondre aux besoins du projet de sécurisation et d'amélioration du Centre technique départemental des routes implanté dans la ZA Lou Cambon,

DÉCIDE de fixer le prix de cette transaction foncière avec le Département de la Lozère à 1€ symbolique, avec dispense de paiement,

EXIGE que le Département gère les problématiques liées au soutènement du fonds supérieur, de manière définitive et rapide après l'acquisition, par la construction d'un ouvrage réalisé dans le strict respect des règles de l'art,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire en vue de la transaction,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

DIT que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, soit le Département de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder aux opérations nécessaires, notamment comptable, dans le cadre de cette affaire.

29. VALIDATION DU CONTRAT ACTUALISÉ CONCERNANT LA MAINTENANCE DU SERVEUR ET DU PARC INFORMATIQUE - DELIB-2026-101 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'organisation des services communautaires, réunis au siège de la Communauté de communes – Immeuble le Rochefort, mais aussi quelques sites distants répartis sur le territoire (espaces France services, crèches) et l'utilisation de postes informatiques dans le cadre du télétravail par les agents autorisés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes gère de nombreux services selon ses compétences, en matière administrative et régaliennne, mais également sur de nombreux aspects de la vie sociale, territoriale ou économique du territoire ; services nécessitant un support informatique fiable et performant,

CONSIDÉRANT que les conséquences d'attaques informatiques peuvent être majeures à l'échelle d'une collectivité, affecter ses multiples champs de compétences et en conséquence de nombreux citoyens. Maillon essentiel de la relation entre l'État et les citoyens, la Communauté de communes est ainsi dépositaire d'une très grande quantité de données personnelles de ses administrés et agents,

CONSIDÉRANT que les attaques informatiques affectant les collectivités territoriales sont nombreuses et augmentent fortement, à des fins lucratives le plus souvent, mais désormais à des fins de déstabilisation également, voire même de compromissions liées à des opérations d'espionnage étatique, comme le souligne l'Autorité nationale en matière de cybersécurité et de cyberdéfense (ANSSI), qui a traité 218 incidents majeurs sur ce périmètre en 2024.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit là d'un enjeu essentiel pour l'efficacité et la continuité des services publics assurés par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale actualisée du prestataire de services de la Communauté de communes en matière de maintenance informatique, de sauvegarde des données et de cybersécurité, la société Koesio Méditerranée, répondant à ces exigences :

- Surveillance du serveur informatique en temps réel,
- Déclenchement d'alertes et traitement par le support en cas de problème détecté,
- Surveillance de l'état du serveur, des sauvegardes et des applicatifs,
- Intervention à distance avec pré-diagnostic possible sans déranger l'utilisateur,
- Lancement d'actions à distance, en dehors des heures de travail, pour des mises à jour

ou dépannage sur serveur notamment, avec équipe dédiée composée de 3 techniciens en local, ainsi que des agents en télémaintenance à distance,

- Contrat de maintenance individualisé par poste informatique avec outils de supervision Konstellation,
- Déploiement d'un antivirus nouvelle génération EDR Européen sur l'ensemble des serveurs et des postes informatiques,
- Mise en place d'une nouvelle Sauvegarde externalisée quotidienne dans un Datacentre HDS (Hébergement de Données de Santé), avec politique de rétention des données supérieure à 90 jours,
- Les avantages du nouveau contrat,

- Rapatriement du serveur communautaire sur le site de Florac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition commerciale actualisée du prestataire de services, Koesio Méditerranée, établie à 1.498,70€ HT par trimestre, contre 1.426,25€ HT dans l'ancien contrat, y compris le contrat annuel de maintenance, la mise à jour du logiciel de sauvegarde, l'hébergement du serveur et la sauvegarde des données sur DataCentre HDS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat de prestation de services avec le prestataire, Koesio Méditerranée,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif principal 2026.

- **COMMISSION POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Monsieur PASCUAL Matthieu, 10^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

30. VALIDATION DES AIDES ALLOUÉES AU TITRE DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN FAVEUR D'UN HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE - DELIB-2026-102 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2022-095 en date du 2 juin 2022 portant signature d'une convention de partenariat avec le Département au titre du Programme d'Intérêt Général Lutte pour la précarité énergétique dans les logements,

CONSIDÉRANT que le Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique dans les logements, animé par le Département de la Lozère sur la période 2022-2024 et les résultats favorables enregistrés dans le cadre de la convention de partenariat qui s'y rapporte, et la bonification financière apportée par l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que le Département a décidé de regrouper au sein d'un service public de rénovation de l'habitat « PIG Pacte territorial France Rénov », le guichet unique de la rénovation énergétique, le programme d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) et les aides aux propriétaires.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025-069 en date du 15 mai 2025 portant renouvellement de l'adhésion au PIG Pacte Territorial France Rénov' – Amélioration de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes peut apporter un soutien financier aux propriétaires avec des revenus modestes ou très modestes, selon les modalités et critères définis dans la convention,

CONSIDÉRANT que 3 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, éligibles, ont été réalisés sur le territoire communautaires, pour un montant de 1.100,00€, à ce jour,

CONSIDÉRANT que le tour de table financier a été finalisé pour chacun de ces projets par l'ANAH et le Département de la Lozère,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au paiement de ces aides, pour la part relevant de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'attribution des subventions, pour un montant de 1.100,00€, sur la base d'un montant total subventionnable de 25.089,32€, en faveur de 3 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique,

de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, portés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes, tels que présentés,

ANNEXE le tableau d'attribution correspondant, à la présente,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 à l'article 20422,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que les dossiers auront été validés par les services instructeurs, conformément aux modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

● QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Dates des prochaines instances :

Conseils communautaires :

- Jeudi 25 juin 2026
- Jeudi 24 septembre 2026
- Jeudi 29 octobre 2026
- Mercredi 9 décembre 2026

La date du Conseil communautaire prévu le jeudi 10 décembre a été modifiée, pour tenir compte des élections professionnelles, qui auront lieu ce jour-là.

C.L.E.C.T. : jeudi 4 juin 2026 à 9 heures 30

Conférence des maires : jeudi 11 juin 2026 à 9 heures

Conseil d'exploitation Eau et Assainissement : jeudi 18 juin, à 9 heures

JOURNÉE CONVIVIALITÉ AGENTS-ÉLUS : mercredi 24 juin 2026 (Saint Pierre des Tripiers)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Florac le 28 mai 2026.

Daniel GIOVANNACCI,
Président

Daniel REBOUL,
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,